



# Programme d'identité visuelle

L'Alliance verte accorde à ses partenaires un droit limité d'utilisation du logo «Partenaire Alliance verte internationale». La politique générale est de permettre d'utiliser le logo uniquement dans le cadre des activités liées à la promotion du programme de l'Alliance verte et de ses objectifs, mais pas d'une manière qui suggère ou implique que l'Alliance verte a approuvé, certifié ou entériné les produits, activités et/ou services de l'organisation partenaire, ou que l'Alliance verte est la source de ces activités, produits et/ou services.

## IMPORTANT

Il est strictement interdit de modifier en tout ou en partie les éléments qui composent l'identité visuelle suivante, tels que la typographie, le symbole ou autre. Il est donc fortement recommandé aux partenaires de faire approuver par l'Alliance Verte, les épreuves des travaux de conception ou d'impression effectués.

## LOGO PARTENAIRE



Version sur fond pâle



Version sur fond foncé

## Zone de dégagement et proportions

Une zone de dégagement est prévue autour du logotype. Cette zone de dégagement minimale, ici présentée par un trait gris. Aucun élément ne doit pénétrer cette zone de protection.

Les proportions entre l'emblème et la dénomination sont ajustées de manière précise et structurée, pour être équilibrées visuellement et permettre une lisibilité maximale de tous les éléments, tout en conservant des niveaux de lecture prioritaires. Il est interdit de changer les proportions ou de déformer le logo.



Zone de dégagement à respecter



Déformation interdite



C 90
M 11
Y 00
K 00
PMS 2995
C 20
M 00
Y 100
K 00
PMS 389

Couleurs officielles à respecter